**ONG : Amis des Etrangers au Togo : ADET**

 Avenue jean Paul II

 BP : 20123

 Tel (+228) 22349806/92473495/99495859

 Email : sossougadoss@yahoo.fr, noracismadet@yahoo.fr (bloqué)

 **Thème** : Education de la personne handicapée et l’emploi.

La personne handicapée est une personne ayant une ou plusieurs insuffisances ou malformations pendant la grossesse, pendant l’accouchement ou après la naissance.

Autrement dit être né handicapé est un phénomène involontaire pour la victime c'est-à-dire du handicapé. Les causes sont multiples et multiformes.

Mais ces personnes ont –elles besoin d’être éduqué, formé pour gagné un emploi ?

Ces personnes sont jadis oubliées pour cause de leur handicap. Cependant certains parmi eux font des exploits en s’affirmant par des études de haut niveau, des formations qualifiées ou informelles de qualités. Ainsi on retrouve des personnes handicapées motrices, visuelles, auditives dans des universités du monde et qui réalisent de grandes choses. Les personnes handicapées mentales aussi se font valoir dans leur savoir, leur savoir faire et savoir être selon leur capacité.

Toutes les transformations que subissent l’homme par l’éducation et l’instruction sont aussi valables pour les personnes handicapées.

Mais la discrimination et l’exclusion dont-ils sont victimes bloquent leurs performances et les réduit parfois à la mendicité, à l’oisiveté voire le néant.

Ainsi, sont-ils privés de leur participation et de leur intégration pleine et effective à la société, du non respect de la diversité humaine et de l’humanité, de leur dignité, du genre, de l’égalité des chances, de l’accessibilité et du respect de leurs droits.

C’est pourquoi, la convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par l’Assemblée Générale des Nations Unies le 13 Décembre 2006 avec son protocole Facultatif pour reconnaitre sur le plan international leurs droits.

Cette convention a prévu des dispositions pour favoriser l’inclusion scolaire des personnes handicapée pour faciliter leur éducation effective (art 24) et l’art 27 précise le travail et l’emploi des personnes handicapées. Il faut alors « permettre aux personnes handicapées d’avoir effectivement accès aux programmes d’orientation technique et professionnelle, aux services de placement et aux services de formation professionnelle continue offert à la population en général ».

L’emploi des personnes handicapées est incontournable et prévu par la convention que les Etats ont ratifiée. Mais le paradoxe est que les mêmes Etats n’ont pas de programme inclusif pour les personnes handicapées. La convention et son protocole sont là dans des archives et les personnes handicapées demeurent un groupe vulnérable pour toujours.

Les défenseurs des droits de l’homme, la société civile et les professionnels de prise en charge des personnes handicapées ont un rôle prépondérant à jouer. Mais eux aussi doivent être soutenus financièrement et matériellement pour atteindre cet objectif.

La population aussi doit être éduquée sur les droits des personnes handicapées pour nettoyer de sa tête les explications traditionnelles et mystérieuses du handicap. Les autorités traditionnelles, religieuses et politiques doivent intégrer à leurs programmes l’inclusion dans la société tous les aspects du handicap. Créer, faire créer ou réserver dans leurs communautés des activités génératrices de revenue, des formations pour les personnes handicapées et insister sur l’inclusion sociale à tous les niveaux du processus de développement durable.

Il faut alors beaucoup d’activités de sensibilisation et surtout dans les langues locales et une volonté politique pour le changement.